

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0028/TM

Avignon, le 13/02/2024

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition d'une parcelle de terrain communal

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

Article 1^{er} : Par convention n° 24020008, la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'association **Adéo Animalis**, enregistrée au RNA sous le numéro n° W842000372 et dont le siège social est situé 49 rue Alexandre Blanc - 84000 AVIGNON, représentée par Madame Ginette BEAUER-ALLART en sa qualité de Présidente en exercice, habilitée à signer les présentes, une parcelle de terrain située dans le **parc Saint-Chamand** à proximité de l'avenue François Mauriac - 84000 AVIGNON (ES 280), d'une superficie d'environ **10 m²** pour l'installation d'un abri à chats.

Cette attribution prendra effet à la date de la signature de la convention, **pour une durée de six (6) mois, renouvelable une fois** pour la même durée.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE**

Signé le mardi 27 février 2024
Par Joel PEYRE,
Conseiller Municipal

